

Commune de Ligny-le-Châtel

Séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2024

Procès-verbal

Date de convocation :	29 novembre 2024
Affichée le	29 novembre 2024
Nombre	de conseillers en exercice 15
Quorum :	8
	de présents à 20h30 8
	de votants à 20h30 12

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON et Chantal ROYER

MM. Jérôme CHARDON, Gilles PROU et Eric ROLLET

M. Alain DE CUYPER arrive à 21h12 de Nitry où il représentait la commune au conseil syndical du Syndicat du Bassin du Serein.

Absents représentés :

Delphine MUNOZ pouvoir à Marielle PHILIPPON, Arnaud TISSIER à Chantal ROYER

Emmanuelle HAHN pouvoir à Christine MICHOT, Ginette QUIVIGER à Jérôme CHARDON

Sébastien GOUFIER pouvoir à Alain DE CUYPER

Absent non représenté : Steeve BARDOUL

* * * * *

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

FINANCES

1. Décision modificative n°3 – charges de personnel
2. Décision modificative n°4 – vente de l'ancien tracteur
3. Décision modificative n°5 – vente du bien 40b rue du Carrouge
4. Durée d'amortissement

PERSONNEL

5. Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet de plus de 10 %
6. Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet de plus de 10 %
7. Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet de plus de 10 %
8. Régime indemnitaire
9. Contrat régisseuse du marché

TRAVAUX

10. Convention assistance à maîtrise d'ouvrage ATD pour rue Guy Dupas et rue des Fossés

INTERCOMMUNALITÉ

11. Désignation des délégués au sein des instances du SDDEA (compétence Eau Potable)
12. Désignation de membres à la Commission Logistique et Patrimoine de la 3CVT
13. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés (CLECT)

DIVERS

14. Convention d'occupation du domaine public par l'armoire optique sise chemin des Sureaux

- Informations diverses
- Commissions communales
- Intercommunalité
- Questions diverses

* * * * *

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Corinne DE CUYPER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2024.

FINANCES

1. Décision modificative n°3 – charges de personnel

Le Maire expose que plusieurs agents sont en arrêt maladie depuis de nombreux mois. La commune est sous le régime de l'auto-assurance, c'est-à-dire qu'elle continue de rémunérer ces agents mais se voit rembourser par l'assurance à laquelle elle cotise.

Toutefois, ces agents doivent être remplacés pendant leurs absences et ce remplacement génère une double dépense compensée par le remboursement de l'assurance.

Il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires, tant en dépenses qu'en recettes. Cette démarche affectant le chapitre 012-Charges de Personnel, seul le Conseil est compétent pour procéder à cette décision budgétaire.

Le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
012/64131 Personnel non titulaire + 40 000 €	013/6419 – remboursement sur salaire + 40 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DÉCIDE** de procéder à la décision modificative n°3 proposée

Présents pour : 8

Pouvoirs pour : 4

2. Décision modificative n°4 – vente de l'ancien tracteur

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil a décidé de vendre l'ancien tracteur (repris dans le cadre de l'achat du nouveau). Toutefois, il faut enregistrer comptablement cette vente par l'intermédiaire d'une cession d'actif. Cette démarche nécessite l'inscription des crédits budgétaires au chapitre 024.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
21/21571 – Véhicules roulants + 12 000 €	024 - Cessions d'immobilisation + 12 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DÉCIDE** de procéder à la décision modificative n°4 proposée

Présents pour : 8

Pouvoirs pour : 4

3. Décision modificative n°5 – vente du bien 40b rue du Carrouge

Le Maire expose que dans le cadre de la vente du bien 40b rue du Carrouge, il convient de comptabiliser le transfert du bien par une opération d'ordre.

Il convient d'inscrire les crédits afférents en procédant à la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
c/ 2041512/041	+ 454 975,27 €	compte 21318/041	454 975,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
➤ **DÉCIDE** de procéder à la décision modificative n°5 proposée

Présents pour : 8

Pouvoirs pour : 4

4. Durée d'amortissement

S'agissant d'un immeuble, le montant inscrit au 2041512 doit faire l'objet d'un amortissement dont la durée maximum est de 30 ans. La durée d'amortissement devra être fixée par délibération et les crédits nécessaires à ces amortissements devront être prévus aux budgets des exercices ultérieurs concernés.

Elle propose de fixer la durée d'amortissement à 15 ans, soit une durée égale à celle afférentes aux autres subventions d'investissements (c/ 20415...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
➤ **DÉCIDE** de fixer à 15 ans la durée d'amortissement les biens comptabilisés à l'article 2041512

Présents pour : 8

Pouvoirs pour : 4

PERSONNEL

5. Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet de plus de 10 %

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'animatrice périscolaire permanent à temps non complet (11 heures hebdomadaires annualisées) afin d'adapter le poste à l'évolution de l'organisation du service de restauration scolaire. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Après avis du Comité Technique rendu le 14 novembre 2024, le Maire propose :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (11 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation périscolaire
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (17,25 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
➤ **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent à temps non complet (11 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation périscolaire
➤ **DÉCIDE** de créer la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (17,25 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation périscolaire

Présents pour : 8

Pouvoirs pour : 4

6. Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet de plus de 10 %

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'animatrice périscolaire permanent à temps non complet (7 heures hebdomadaires annualisées) afin d'adapter le poste à l'évolution de l'organisation du service de restauration scolaire.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Après avis du Comité Technique rendu le 14 novembre 2024, le Maire propose :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (7 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation périscolaire
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (12,50 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent à temps non complet (7 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation périscolaire
- **DÉCIDE** de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent non complet (12,50 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation périscolaire

Présents pour : 8

Pouvoirs pour : 4

7. Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet de plus de 10 %

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'animatrice périscolaire permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires annualisées) afin d'adapter le poste à l'évolution de l'organisation du service de restauration scolaire. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Après avis du Comité Technique rendu le 14 novembre 2024 , le Maire propose :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation périscolaire
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (9 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation périscolaire
- **DÉCIDE** la création, à compter de cette même date, un emploi permanent non complet (9 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation périscolaire

Présents pour : 8

Pouvoirs pour : 4

8. Régime indemnitaire

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer chaque fin d'année le régime indemnitaire applicable l'année suivante. Elle propose de reconduire, pour 2025, le régime indemnitaire délibéré le 30 mai 2017, reconduit en 2018, 2019 et 2020, modifié par délibération du 10 septembre 2020 et reconduit en 2021, 2022, 2023.

Elle rappelle que ce régime indemnitaire fixe un barème pour les trois composantes suivantes : les fonctions attribuées à l'agent, l'expérience que l'agent possède et utilise, et la qualité de travail de l'agent notée lors de l'évaluation annuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de reconduire pour 2025, le régime indemnitaire applicable en 2024.
- **AUTORISE** le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Présents pour : 8

Pouvoirs pour : 4

9. Contrat régisseuse du marché

Le Maire expose que le contrat de la régisseuse du marché couvert arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle rappelle qu'il a été décidé de modifier le fonctionnement du marché à compter de février (il sera fermé en janvier) : une date « évènement » le 2^{ème} vendredi de chaque mois.

M. Alain DE CUYPER arrive à 21h12 de Nitry où il représentait la commune au conseil syndical du Syndicat du Bassin du Serein.

Les élus proposent une rencontre avec la régisseuse pour estimer sa future charge de travail. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DÉCIDE** de surseoir à délibérer

Présents pour : 9

Pouvoirs pour : 5

TRAVAUX

10. Convention assistance à maîtrise d'ouvrage ATD pour rue Guy Dupas et rue des Fossés

Le 3^{ème} adjoint rappelle la démarche ayant pour objectif le déclassement de la rue Guy Dupas pour la faire entrer dans le champ communal et le classement de la rue des Fossés pour qu'elle devienne la route départementale n°8.

Dans le cadre de cette démarche, il est nécessaire de procéder à la réfection de ces voies. L'Agence Technique Départementale propose d'accompagner la commune par une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le coût de cette mission s'élève 6 300 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ACCEPTE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût de 6 300 € TTC

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Présents pour : 9

Pouvoirs pour : 5

INTERCOMMUNALITÉ

11. Désignation des délégués représentant la Commune de Ligny-le-Châtel au sein des instances du SDDEA* au titre de la compétence Eau Potable

**Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube*

Le 1^{er} adjoint expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :

Par délibération du Comité Syndical du 22 octobre 2024, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Moulin des fées a transféré sa compétence Eau Potable au SDDEA au 1^{er} janvier 2025.

En tant que membre du SDDEA, la commune de Ligny-le-Châtel doit être représentée au sein de ses instances. Conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, « les membres des organes prévus par les présents statuts sont désignés pour la durée des mandats communaux les concernant [...] ».

En application de l'article 25 des statuts du SDDEA, le Conseil Municipal se doit de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune de Ligny-le-Châtel au sein de l'Assemblée Générale du SDDEA, l'Assemblée Territoriale CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON et le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) du MOULIN DES FEES.

La désignation de ces représentants intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue. A ce titre, les candidatures sont les suivantes :

Candidat au poste de délégué titulaire : Alain DE CUYPER

Candidat au poste de délégué suppléant : Sébastien GOUFIER

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir procédé au vote :

➤ **DÉSIGNE** en qualité de délégués titulaire et suppléant au sein des instances du SDDEA les conseillers municipaux suivants :

-Délégué titulaire : Alain DE CUYPER

-Délégué suppléant : Sébastien GOUFIER

Présents pour : 9

Pouvoirs pour : 5

12. Désignation de membres à la Commission Logistique et Patrimoine de la 3CVT

Le Maire expose que pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation et de gestion du patrimoine de la Communauté de communes, il est proposé la création d'une nouvelle commission dénommée « Commission Logistique et Patrimoine » dans le but développer et coordonner, par exemple, les actions relatives aux investissements de la 3CVT, dont l'optimisation du parc roulant et les investissements en multimédia et informatique.

La mission de cette commission inclut le suivi et la mise en œuvre des projets liés aux infrastructures, aux équipements, ainsi qu'aux actions de maintenance et d'amélioration des bâtiments.

Cette commission travaillera en collaboration avec les différents services communautaires ainsi que les vice-présidents référents des autres commissions. Elle intègrera les principes de durabilité et d'optimisation des ressources dans l'ensemble de ses actions.

La commission se réunira périodiquement pour organiser ses actions, évaluer l'avancement des projets, et rendre compte de ses travaux au Conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DÉCIDE** de désigner Jérôme CHARDON au poste de membre titulaire et Alain DE CUYPER au poste de membre suppléant de la commission Logistique et Patrimoine de la 3CVT

Présents pour : 9

Pouvoirs pour : 5

13. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés (CLECT)

Comme chaque année, la CLECT s'est réuni afin d'établir les montants des attributions de compensation définitives 2024 et des attributions de compensation provisoires pour l'année suivante. A l'issue de la CLECT organisée le 16 octobre dernier, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 1 : Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées **la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée** pour compenser les recettes des IFER éolien.

Décision 2 : Le Conseil Communautaire a décidé en 2021 le reversement, à la commune siège des installations photovoltaïques, de la moitié des recettes IFER perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées.

Suite à la seconde Loi de finances rectificative de 2022 modifiant le reversement au bloc communal (Commune + EPCI), le Conseil Communautaire par délibération a décidé une **nouvelle répartition des produits des IFER** à compter de l'année 2024 (pour les installations après le 1^{er} janvier 2023).

La Communauté de Communes reversera 5 % du produit total des IFER relative aux centrales photovoltaïques afin que soit conservé la répartition précédemment actée par délibération en 2021 (soit 25%) du total.

Pour le moment seule la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Décision 3 : Selon la délibération de vente du bien situé au 40b rue du Carrouge n°25102022-10 (du 22/10/2022) de la commune de Ligny-le-Châtel pour l'implantation de la crèche « la Communauté de Communes reversera une indemnité mensuelle de 500 € de **compensation du transfert du logement** ».

Il est proposé à la CLECT de réviser l'attribution de compensation de la commune suite au transfert de charges annuelles en révisant le montant actuel des AC.

La locataire étant partie en juin, il est proposé en CLECT que la somme de 3 000 € soit reversée à la commune dans les AC de décembre 2024. L'attribution définitive 2024 sera donc de 538 814 €.

L'attribution de compensation (AC) en 2025 de cette commune sera revalorisée de :

+ 6 000 € (après régularisation en CLECT des AC définitives 2025 est sera portée à 541 814 €).

			Ajustement 2024	Montant provisoire AC 2025
Décision 1	Ajustement suite aux montants définitifs des IFER éolien	Beines	952 € (en plus de AC de déc. 2024)	88 354 €
		Courgis	1452 €	86 423 €
		Lichères-près-Aig.	1 428 €	65 381 €
		Vermenton	2 215 €	
Décision 2	Modification répartition IFER photovoltaïque	Vermenton	991 €	105 215 €
Décision 3	Compensation loyer logement future crèche	Ligny-le-Châtel	3 000 €	541 814 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 16 octobre 2024,
- **APPROUVE** la révision des montants d'attributions de compensation définitives 2024 et les attributions de compensations provisoires 2025 des communes tels que figurant en annexe du rapport de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Présents pour : 9

Pouvoirs pour : 5

DIVERS

14. Convention d'occupation du domaine public par l'armoire optique sise chemin des Sureauux

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 8 avril 2024, de fixer un loyer annuel de 1 850 € pour les 2 m² occupés par l'armoire optique située chemin des Sureauux.

Elle donne lecture du courriel de l'opérateur qui souhaiterait revoir la décision du Conseil, considérant notamment que le réseau de fibre optique est un service public gratuit pour les communes et considérant que le Nœud de Raccordement Optique qui occupe 12 m² bénéficie d'une gratuité de son occupation, décidée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REPREND** la délibération du 8 avril 2024
- **DÉCIDE** de modifier le montant du loyer annuel proposé et de fixer le loyer annuel à 450 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public

Présents pour : 9

Pouvoirs pour : 5

➤ **Informations diverses**

Le Maire invite les élus au pot de fin d'année du personnel communal le mardi 17 décembre à 18h30.
Le Maire invite les élus à la cérémonie de la Sainte-Barbe départementale qui se tiendra sur la commune samedi à 10 heures.

Le Maire informe que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 10 janvier à 18h30.

➤ **Commissions communales**

Christine MICHOT demande si des commissions communales sont prévues. Il est répondu que la commission Urbanisme-Travaux se réunira courant janvier.

➤ **Intercommunalité**

Jérôme CHARDON informe que la commission Accessibilité s'est réunie pour la première fois la semaine dernière. Un technicien de la DDT est venu rappeler le rôle de la commission.

➤ **Questions diverses**

Projet photovoltaïque : Jérôme CHARDON souhaite connaître l'avancée du projet notamment au regard de la contrainte des zones humides. Il lui est répondu que l'opérateur est en cours de négociation avec le Syndicat du Bassin de l'Armançon pour lever cette problématique.

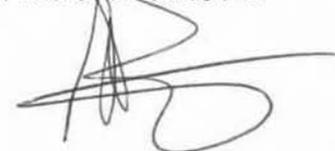
Décorations de Noël : Christine MICHOT signale que les décorations installées au rond-point restent allumées toute la nuit.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22 h 30.

Les délibérations 04122024-1 à 04122024-13 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON et Chantal ROYER, MM. Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER (à partir de la délibération 04122024-9), Gilles PROU et Eric ROLLET

La secrétaire de séance
Mme Corinne DE CUYPER

Le Maire,
Mme Chantal ROYER



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 31 octobre et publiée sur le site internet de la commune le 5 décembre 2024.